

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 11

Après le mot :

« personnes »

supprimer la fin de l'alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Étant donné la suppression de la modification proposée pour l'article 9, il convient de maintenir la rédaction antérieure du dernier alinéa de l'article 22 comme suit : « Le montant des indemnités des personnes désignées en application du deuxième alinéa de l'article 12 est fixé par décret. » ; afin de permettre le défraiement des personnes désignées.